

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Le 20 septembre 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant l'extension du réseau de distribution dans la municipalité de Saint-Félicien
Notre dossier : 312-00636
Dossier Régie : R-3825-2012

Chère consœur,

Le 22 août dernier, nous informions la Régie de la détermination d'un nouveau tracé de la conduite dans le cadre de ce projet. Ce nouveau tracé vise à répondre à certaines préoccupations exprimées à l'égard d'un segment du tracé initial et impliquant la stabilité des berges de la rivière Ashuapmushuan.

Gaz Métro indiquait alors qu'elle n'anticipait pas de hausse de coûts totaux pour la réalisation du projet au-delà du seuil de 15 % « des coûts totaux de réalisation du Projet, excluant la contingence de 7 % », selon les termes employés dans les conclusions de la décision D-2012-174. Afin de parvenir à cette conclusion, Gaz Métro évaluait le seuil de 15% en considérant les coûts bruts du projet, incluant la contribution du client.

Or, le 30 août 2013, la Régie a rendu sa décision finale (D-2013-135) dans le cadre du dossier d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2012. Dans ses conclusions relatives à l'examen du suivi du projet Thetford Mines, la Régie écrit ce qui suit :

« [163] La Régie demande à Gaz Métro de l'informer, dès qu'elle constate tout changement important dans les données estimées d'un projet ayant obtenu une autorisation.

[164] La Régie juge qu'un écart de 15 % relié au coût net du projet assumé par Gaz Métro est important. » (nos soulignés)

Suivant cette dernière décision, Gaz Métro a réévalué les coûts du projet afin de déterminer l'écart de coûts découlant du nouveau tracé, et ce, en considérant les coûts nets du projet, exempts de la contribution du client.

Gaz Métro informe donc la Régie qu'en fonction du nouveau tracé défini, les coûts nets du projet assumés par Gaz Métro, avant contingence, sont de 5 795 904\$, ce qui correspond à un écart de 25% par rapport aux coûts nets de 4 625 390 \$, avant contingence, annoncés dans la preuve produite au dossier.

Gaz Métro souligne que cet écart ne menace pas la rentabilité du projet, dans le cadre duquel des travaux sont en cours de réalisation. En effet, les discussions entourant la détermination du nouveau tracé ont amené le client à souscrire à de nouvelles obligations minimales annuelles permettant d'assurer un taux de rendement interne (TRI 40 ans) de 8,17% (comparativement à un TRI initial de 7,53%).

Gaz Métro soumettra à la Régie de plus amples informations relativement au développement du présent projet dans le cadre du dossier d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013. Évidemment, Gaz Métro demeure à la disposition de la Régie dans l'éventualité où cette dernière désirerait procéder autrement.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb